

Conseil Municipal d'Andouillé Neuville

Séance du Lundi 04 Décembre 2017

Présents : E Eloré, F Coquet, R Ngassa, G Canto,
P Bréhant JF.Menant, D Gamichon, L Juin, I Cloteau,
M Poiteaux

Absents Excusés : C Gautier A Tropée, L L'Héréec

Absents :

Secrétaire de Séance : P Bréhant

Point à ajouter

11) Commune Sens de Bretagne : Propositions Conventions ALSH et Halte-Garderie

1) Urbanisme

* Révision du Plan Local d'Urbanisme

Dans le cadre de la révision du PLU et de ses missions d'accompagnement, le Cabinet Urba Ouest Conseil présente aux Elus les différentes options avant prise de décision concernant le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

A l'issue de ladite présentation, le conseil municipal :

* décide de développer en premier lieu le secteur de Neuville

* quant à Andouillé, les points suivants sont délibérés :

- développement Andouillé ?

VOTE = POUR à l'unanimité des membres présents

- quel secteur retenir ?

* urbaniser secteur 2) ? Terrains situés route de Neuville au-dessus de la Vallée

VOTE = 9 CONTRE + 1 ABSTENTION

* urbaniser secteur 1) ? Ferme et terrains situés centre bourg Andouillé

VOTE = 9 POUR + 1 ABSTENTION

VALIDATION SECTEUR 1

De plus, considérant l'évolution de la procédure de la révision du PLU Communal (phase PADD), il n'y a plus lieu de réunir la Commission PLU créée par délibération du 23 Février 2015. C'est pourquoi, le conseil municipal décide la dissolution de ladite Commission.

* Droit de Préemption Urbain Lotissement Le Verger

Monsieur le Maire rappelle que les Elus, en séance du 29.10.2012, ont décidé, d'exclure du champ d'application du DPU (Droit de Préemption Urbain) la vente des lots issus du Lotissement Le Verger, pour une durée de 5 ans. Ladite délibération arrive à échéance

Considérant que la Société Acanthe Bretagne a encore des lots à commercialiser, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'exclure du champ d'application du DPU la vente des lots issus du Lotissement Le Verger, pour une nouvelle période de 5 ans.

2) Préparation Budget Primitif 2018

*Tarifs 2018

Location Salle des Fêtes

* montant des arrhes 50 E et 100 E pour le réveillon du 1er de l'An. Les arrhes ne seront pas remboursées aux intéressés en cas d'annulation de la location.

* montant de la caution 250 E. Cette caution sera remboursée à la remise des clés ou conservée en cas de dégradation des locaux ou de dégradation aux abords de la salle,

* mise à disposition des crochets magnétiques de suspension pour décorer la salle
pénalité de 5 E par crochet perdu

DOMICILE DANS LA COMMUNE

DOMICILE HORS COMMUNE

LES PARTICULIERS

Location 1 jour	150 E	280 E
Location 1 week-end	250 E	380 E

LES ASSOCIATIONS

Réunion	Gratuité	100 E
Repas	Gratuité 1 ^{er} Repas (hors réveillon) 100 E à partir du 2 ^{ème} repas	200 E

TARIF REVEILLON	300 E	pas de location
<i>Arrhes : 100 euros</i>		

LES CLASSES	Gratuité	200 E
-------------	----------	-------

VIN D'HONNEUR	85 E	150 E
---------------	------	-------

SERVICE MENAGE	150 E	150 E
----------------	-------	-------

TABLES EN BOIS	4 E/table	6 E/table caution 60 E
----------------	-----------	---------------------------

LOCATION CHAISES	4 E/lot de 10 chaises caution 20 E maximum 40 chaises soit 4 lots	pas de location
------------------	---	-----------------

Concessions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire, pour 2018, les tarifs des Concessions fixés comme suit :

Concession trentenaire	70 E le m ² , soit 140 E les 2m ²
Concession cinquantenaire	100 E le m ² , soit 200 E les 2m ²

Columbarium

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire, pour 2018, les tarifs applicables au Columbarium, fixés comme suit :

Concession de 15 ans	400 E
Concession de 30 ans	700 E
Ouverture / Fermeture	50 E

Chaque case du Columbarium peut accueillir 2 urnes funéraires et qu'une case correspond à une concession.

Jardin du Souvenir

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire, pour 2018, le tarif du Jardin du Souvenir fixé comme suit :

Jardin du Souvenir 50 E

* Investissements

Devis Informatique Ecole

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Elus le devis proposé par la société APLON pour la fourniture et l'installation d'un réseau WIFI à l'école. Le montant total de l'opération s'élève à 1911.50 E TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider ladite proposition.

Divers

Afin d'étudier les investissements à inscrire au Budget Primitif 2018, il est décidé de réunir la Commission Finances le Jeudi 04 Janvier 2018 à 20h30. Les propositions de la Commission seront présentées aux Elus en séance du 15 Janvier 2018.

3) Indemnité 2017 Gardiennage Eglise

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de gardiennage de l'Eglise pour l'année 2016 était de 60 euros.

Le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2017 à 120.97 E pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Le conseil municipal peut revaloriser ces indemnités dans la limite du plafond.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide - 9 pour + 1 abstention - de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise pour l'année 2017 à 70 euros.

4) Convention SDIS35 (Service Départemental d'Incendie et de Secours Ille et Vilaine)

Le SDIS35 propose aux Communes et EPCI, qui souhaitent régler leur contribution obligatoire par prélèvement SEPA, la conclusion d'une convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

* d'opter pour le paiement de la contribution obligatoire par prélèvement SEPA,

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune, le SDIS35 et la Paierie Départementale d'Ille et Vilaine.

5) Aliénation Parcelles Communales : Etude des Demandes

DEMANDE MM BOUVIER

Monsieur le Maire informe les Elus que MM Bouvier, domiciliés en cette commune, lotissement Résidence la Rivière, 9 allée des Chênes, veulent aménager un muret. Pour réaliser leur projet, ils souhaitent acquérir une partie de la parcelle communale.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- * de vendre à MM BOUVIER ladite parcelle,
- * de fixer le prix de vente à hauteur de 50 E / m²,
- * de laisser à la charge de MR BOUVIER tous honoraires et frais divers liés à cette cession.
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

DEMANDE MME CHALAH et MR LEMARIE

Monsieur le Maire informe les Elus que Mme Chalah et Mr Lemarié, domiciliés en cette commune, lotissement Résidence la Rivière, 7 allée des Prunus, souhaitent acquérir une partie de la parcelle communale.

Considérant que le chemin piétonnier se situe sur ladite parcelle, il est décidé que la Commission Urbanisme se réunisse afin d'examiner cette demande.

C'est pourquoi, ce point est reporté à une prochaine séance.

6) Local Technique

Monsieur le Maire rappelle que le local, situé à Neuville et loué à la commune, est à vendre.

Vu que les propriétaires dudit bien ont trouvé un acheteur potentiel, les Elus décident de chercher un autre hangar en location destiné à entreposer le matériel technique.

7) Régie Topoguide

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du Conseil Municipal du 10 Juillet 2006, une régie de recettes a été créée pour la vente de guides de randonnées. Ces guides sont réalisés par la Communauté de Communes du Pays d'Aubigné.

Depuis la nouvelle Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, les guides sont mis à la disposition gratuite des administrés. En conséquence, il y a lieu de supprimer cette régie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la suppression de la régie de recettes topoguide. Cette suppression prend effet dès le 05 Décembre 2017.

8) Rapport d'Activités 2016

*** Syndicat Mixte Bassin Versant Ille et Illet**

Madame Fanny DUBEAU, Animatrice du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet, doit intervenir en séance du 29 Janvier 2018, afin de présenter le rapport annuel d'activités du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet exercice 2016.

En conséquence ce point est reporté et sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

* Syndicat des Eaux AFMA

Monsieur le Maire, conformément à la législation, présente aux Elus le rapport annuel du Syndicat des Eaux AFMA sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2016. Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport.

9) Décisions Modificatives

Vu l'insuffisance des crédits inscrits au Budget Primitif 2017, il est décidé d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

Opération Ecole	Article 2313	+ 2200 E
Opération non Affectée	Article 2315	- 2200 E

10) Personnel Communal : Prime de Fin d'Année

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait fixé, pour l'année 2016, le montant de la prime de fin d'année à 810 € pour un temps complet.

Pour l'année 2017, le conseil municipal décide d'augmenter le montant de la prime de fin d'année et de la fixer à 825 euros pour un temps complet.

11) Commune Sens de Bretagne : Propositions Conventions ALSH et Halte-Garderie

La commune de Sens de Bretagne s'engage à accueillir les enfants domiciliés sur le territoire communal et inscrits :

- à l'accueil de loisirs
- à la Halte-Garderie

En contrepartie, il est demandé à la commune d'Andouillé Neuville une participation, pour l'année 2017, fixée à 7.50€ par jour et 3.75€ par demi-journée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de participer à hauteur de 7.50€ par journée de présence et de 3.75€ par demi-journée de présence.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions.

12) Questions Diverses

* Compte-Rendu Conseil d'Ecole

* Conseil Municipal des Jeunes

* Bar Associatif

* Prochain Conseil Municipal le Lundi 29 Janvier 2018 à 20h00

Séance levée à 22h40.

